

femme
[Signature]

titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré se prendre, SAVOIR: _____

Auguste Henry _____ pour
son épouse *Marie Henry Trocher*
et *Marie Anne Trocher* _____ pour son
époux *Auguste Henry* _____

En présence de *Jean-Marie Henry* _____
âgé de *soixante* ans, profession de *N^{ou} au cabotage*
demeurant
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *oncle du contractant*
De *François Henry* _____
âgé de *vingt-quatre* ans, profession de *Marin*
demeurant
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *cousin du contractant*
De *Jean-Marie Brugon* _____
âgé de *quarante-cinq* ans, profession de *N^{ou} au cabotage*
demeurant
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *ami de la contractante*
Et de *Yves Trocher* _____
âgé de *cinquante-huit* ans, profession de *Garde-champêtre*
demeurant
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*
qui a déclaré être *ami de la contractante*

Après quoi, moi *Louis Janson L. Roche* *officier*
Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits
Époux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du présent
à haute voix, déclaré *signer publiquement à la mairie*
Henry François Henry
L. Brugon y le procureur d'office
Jean-Marie Henry

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1832 - 1850